

# Enseigner, une profession



LES OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS  
L'ECOLE, UNE ORGANISATION  
LES INSTANCES

## Enseigner dans un établissement du réseau AEF

- Créée en 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public national, placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).
  - Assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France
  - Contribue au rayonnement de la langue et de la culture françaises ainsi qu'au renforcement des relations entre les systèmes éducatifs français et étrangers.
  - Environ 500 établissements dans 140 pays.

- Le réseau en Afrique de l'Ouest :
  - 8 pays, 13 villes
  - 29 établissements



# Enseigner: une profession

Des textes officiels qui ont permis de fonder les obligations des professeurs et de définir leurs droits :

- **les lois organiques** de 1881-1882 rappelant les principes de neutralité, de laïcité, de gratuité et d'obligation de l'instruction ;
- **les lois d'orientation** en matière d'enseignement et notamment la loi de la scolarisation des élèves handicapés du 11 février 2005, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;
- **les règlements intérieurs** des établissements.

# Construire son éthique professionnelle

La référence à une déontologie est indispensable :

- pour concilier la liberté individuelle de l'enseignant, la responsabilité de l'équipe pédagogique et l'obligation de service qui est faite à chaque enseignant.
- Pour développer les valeurs de tolérance, de justice, d'honnêteté, de respect défendues par l'école de la République.



## Les valeurs de la République

- L'École transmet les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toute forme de discrimination.
- **Il faudrait ajouter la dignité humaine comme valeur fondamentale.**
- Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

### À travers l'EMC

B.O spécial n°6 du 25 juin 2015 – Programme EMC – Ecole élémentaire et collège – Principes généraux

« Cet enseignement a pour objet de transmettre et de faire partager les valeurs de la république acceptées par tous, quels que soient les convictions, les croyances ou les choix de vie personnels.

... La morale enseignée à l'école est une morale civique en lien étroit avec les principes et les valeurs de la citoyenneté républicaine et démocratique.»

# Le principe de laïcité

La laïcité distingue le domaine des croyances et des opinions, qui relèvent de la liberté de chacun, du domaine des connaissances rationnellement fondées, qui s'imposent à tous.

Cette distinction fondamentale oppose le privé au public, la liberté de la personne aux obligations du citoyen éclairé ; mais ce clivage ne s'opère pas sur la base de l'opposition entre le vrai et le faux.



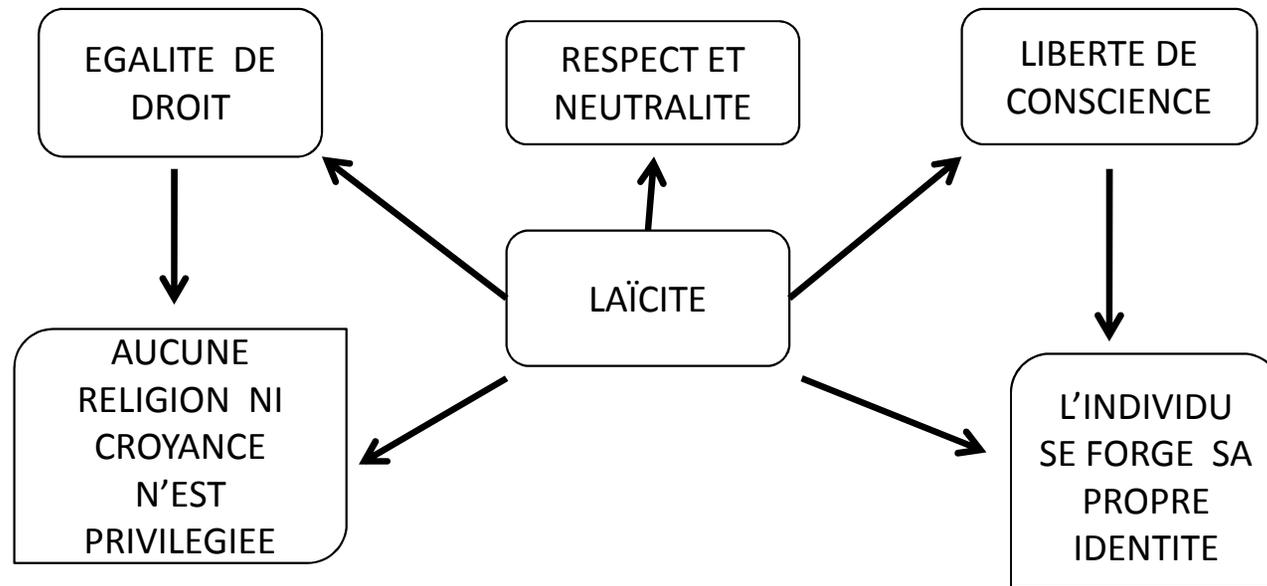
## LAÏCITÉ À L'ÉCOLE



- L'enseignement est le même pour tous.
- Les faits religieux peuvent être décrits et analysés dans le respect des croyances de chacun. Leur enseignement s'inscrit naturellement dans le cadre de la laïcité.
- Aucune instruction religieuse n'est dispensée (sauf dans les départements de l'Est qui relèvent de l'application du Concordat de 1905).
- les signes extérieurs à des fins de prosélytisme (religieux, politiques...) et les activités d'endoctrinement sont interdits.

# Schématiser la laïcité

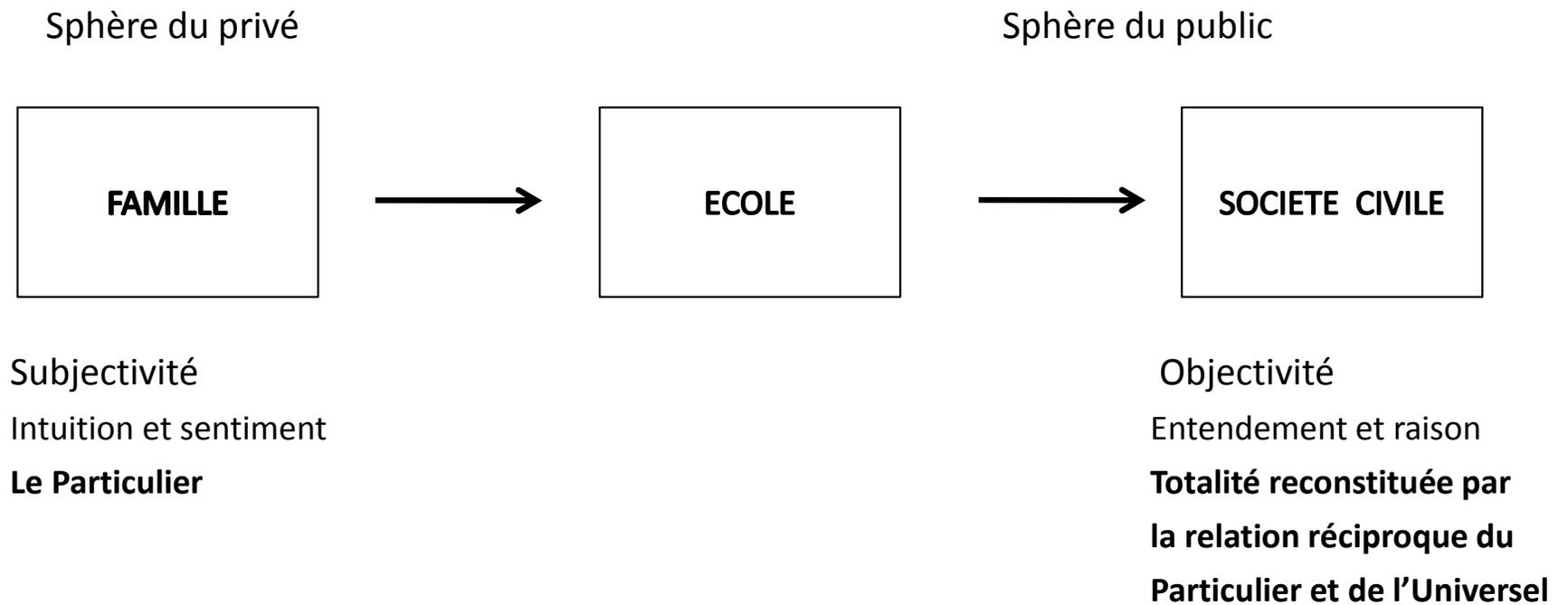
La laïcité découle de la liberté et de l'égalité.





# Schématiser la fonction de l'école laïque

à partir de la définition hégélienne de l'école



## La formation de l'esprit critique



Un objectif mis en exergue dans tous les textes officiels de l'Éducation nationale.

Elle est présente par exemple dans le référentiel de compétence des enseignants.

Les enseignants ont pour mission d'« *Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres* ».

C'est une exigence que l'on trouve aussi mise en avant dans le programme d'Enseignement moral et civique (EMC) ou dans le socle commun de compétences, de connaissance et de culture. L'esprit critique est présenté comme **une compétence qui doit être mise en œuvre dans le cadre de tous les enseignements**.

## L'égalité des filles et des garçons

- L'égalité des filles et des garçons est la première dimension de l'égalité des chances que l'École doit garantir aux élèves : il s'agit d'une obligation légale et d'une mission fondamentale.
- Lutte contre les stéréotypes.

## L'éducation aux droits de l'homme et la lutte contre les discriminations

- L'éducation aux droits de l'Homme en général et aux droits de l'enfant en particulier fait partie intégrante des programmes d'enseignement. Elle est au fondement de la lutte contre l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme.
- Les comportements discriminatoires vont à l'encontre du principe d'égalité et portent atteinte à la dignité de la personne.
- la lutte contre le harcèlement.



# Les obligations des enseignants

- **Obligation de neutralité** : Les personnels de l'enseignement participent aux principes d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïc qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion.
- **Obligation de réserve**
- **Obligation de signalement**
- **Obligation de service** : de rejoindre son poste ; d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission ; d'assurer l'exercice continu de ses fonctions (obligation de ponctualité et d'assiduité)
- **Obligation de participer aux actions de formation.**
- **Obligation de satisfaire aux demandes d'information des parents** : communiquer les résultats aux évaluations ; participer aux réunions parents-professeurs.
- **Obligation de discrétion**
- **Obligation d'obéissance** : Les enseignants doivent se conformer aux instructions émanant de l'autorité hiérarchique dont le chef d'établissement est le premier échelon.  
La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.
- **Obligation de surveillance, de vigilance et de prudence .**



## Le référentiel de compétences professionnelles

- **Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation**
  - **Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation**
    - Faire partager les valeurs de la République
    - Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- **Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves**
  - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
  - Prendre en compte la diversité des élèves
  - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
  - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
  - Maîtriser la langue française à des fins de communication
  - Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
  - Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- **Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative**
  - Coopérer au sein d'une équipe
  - Contribuer à l'action de la communauté éducative
  - Coopérer avec les parents d'élèves
  - Coopérer avec les partenaires de l'école
  - S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- **Compétences communes à tous les professeurs**
  - **Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune**
    - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
    - Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
  - **Les professeurs, praticiens experts des apprentissages**
    - Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
    - Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
    - Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

## Répartition des 108 heures d'obligation réglementaire de service

	<b>108h annuelles</b>		<b>Contenu</b>	<b>Organisation</b>
<b>Activités pédagogiques complémentaires</b>	<b>36 h</b>	Devant élèves	Dans le cadre du projet d'école, par petits groupes d'élèves : - Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages (y compris la prévention) - Aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.	Une heure par semaine en moyenne Modalités à décider en conseil des maîtres Horaire harmonisé sur l'école
<b>Réunions</b>	<b>48 h</b>	Travaux en équipes, liaisons inter cycles, rencontres avec les parents, suivi des élèves, ...	- Conseils de maîtres, conseils de cycle. - Réunions inter cycles - Réunions, entretiens avec les parents. - Equipes éducatives. - Elaboration et suivi des PAI, PPS.	Conseils de maîtres, conseils de cycle : au moins 1 x par trimestre. Conseil de maîtres liés au conseil d'école 1 x par trimestre.
<b>Conseils d'école</b>	<b>6 h</b>	Participation aux conseils d'école obligatoires	Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspectrice.	3x2h au moins une fois par trimestre
<b>Formation des enseignants</b>	<b>18 h</b>	Animations pédagogiques obligatoires distinctes des stages de formation continue.	- Animations pédagogiques proposées par l'Inspection dans le cadre des missions. - Démultiplication des stages assurée par les enseignants ayant participé aux stages. - Formation interne assurée par le directeur ou un EMFE.	Le format des animations peut varier selon les besoins de l'intervenant : 3h ou 2x1h ½

**Heures effectuées sous la responsabilité de l'inspectrice de l'éducation nationale et du chef d'établissement.**

**L'organisation des 108 heures annuelles de service fait l'objet d'un **tableau de service** (ci-dessous) qui est adressé par le directeur de l'école à l'inspectrice de l'éducation nationale.**

# L'école, une organisation

Dans le premier degré, les enseignants sont polyvalents. Ils prennent en charge les différents domaines ou disciplines constitutifs du cursus scolaire et doivent inculquer les valeurs de la République. L'exercice de la polyvalence garantit la cohérence des apprentissages.

- **Le projet d'école** : est un outil contractuel qui permet de communiquer au sein de l'école avec les familles, les partenaires, les équipes d'enseignants. Chaque enseignant nouvellement nommé dans une école en prendra connaissance.
- **Le projet de classe** : est élaboré par l'enseignant en termes d'apprentissages. Il organise un ensemble de situations pédagogiques prenant en compte les compétences à acquérir en référence aux programmes.
- **Les activités pédagogiques complémentaires** : Elles sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 36h annualisées.

- **Règlement et sécurité :**

Le règlement intérieur de l'école définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'école ; chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

### **Le règlement intérieur**

- Élaboré et réactualisé dans le cadre du conseil d'école, le règlement intérieur de l'école place l'élève, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.
- Il doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative.
- Il est affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents.

### **La récréation**

- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation.
- Au cours de ce temps, une surveillance de qualité doit être effective.

# L'école et les instances

**Le conseil d'école:** Il permet à ses différents membres, enseignants, parents, élus et toute personne participant à l'activité éducative auprès des élèves, de se rencontrer, de dialoguer, de faire des propositions concernant la vie de l'école. Il se réunit trois fois /an.

**Le conseil des maîtres :** une réunion trimestrielle, au moins, élabore et rédige le projet d'école, l'actualise .Elabore le règlement intérieur à voter en conseil d'école ; prépare les conseils d'école ; donne son avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école

**Le conseil de cycle :** se réunit chaque fois que la situation l'exige et est convoqué par le directeur d'école, arrête les modalités de concertation, fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action, rédige une note de synthèse à intégrer dans un dossier spécifique.



- Personne ne sortira de cette pièce avant que nous n'ayons pu répondre à ces 2 questions : a) Qui a organisé cette réunion ? b) Dans quel but ?

**Le conseil école-collège**: sa mission est essentiellement pédagogique. Les projets qu'il élabore concernent les enseignements, les enseignants et les élèves, sa mission première est d'assurer la cohérence et la continuité du cycle III (classes de CM1,CM2, 6°). Il se réunit au moins deux fois par an sous l'autorité du chef d'établissement et de l'IEN ou de leurs représentants.

**L'équipe éducative**: Elle permet le dialogue entre les différentes personnes entourant l'enfant dans son éducation et sa protection afin d'apporter un éclairage approfondi face à une situation posant problème (conflits, difficultés diverses...). Elle permet d'envisager une aide spécifique.

Elle se compose du directeur, du/des maître(s) référent(s), les parents...